



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Sébastien MOURRAT, Frédéric REGACHE

Pouvoir : Nicolas SCHEICHTELE à Frédéric REGACHE

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ces séances. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.

1. Finances

Philippe Boyer, adjoint aux finances, présente les comptes de l'année 2025 en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes. Cette présentation permet au conseil de disposer d'une vision claire et synthétique de la gestion budgétaire de l'année écoulée.

2. Voirie

Le Maire rappelle que la commune a engagé la procédure d'aliénation du chemin rural n° 29 conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique, ouverte du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026, n'a donné lieu à aucune observation, et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 23 janvier 2026. Le délai réglementaire de deux mois suivant

l'ouverture de l'enquête étant écoulé sans manifestation d'intérêt pour la création d'une association syndicale autorisée, la procédure est réputée complète et régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De désaffecter le chemin rural n° 29, d'une contenance de 540 m², en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente à 540 € ;
- De mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 9 mars 2026.

Le Maire

Alain ROBIN



La Secrétaire de séance

Isabelle JANVIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several vertical loops, representing the signature of Isabelle Janvier.